

M / Mme / Melle
Habitants de l'immeuble/du lotissement/...
XX000 COMMUNE

à M ou Mme le Maire

Monsieur/Madame le Maire,

nous avons eu tel jour (date) la mauvaise surprise de constater que les compteurs électriques de nos appartements ont été retirés par la société ErDF et ses sous-traitants, et remplacés par des compteurs communicants de type Linky qui sont extrêmement controversés pour différentes raisons (*).

Or, contrairement aux compteurs de gaz ou d'eau, **les compteurs d'électricité sont propriété des collectivités** (généralement des communes, parfois de Communautés de communes ou de Syndicats départementaux d'énergie), et ce depuis la transformation d'EDF en société anonyme et la création d'ErDF en 2004/2005.

Nous vous demandons donc avec la plus grande solennité de nous préciser si vous avez donné officiellement (documents signés à l'appui) à ErDF l'accord de la commune pour que les compteurs d'électricité soient remplacés par des compteurs communicants et, si oui, de bien vouloir nous faire parvenir copie de ces documents.

Nous nous permettons aussi de vous signaler que, lorsqu'ils ont été installés, les nouveaux compteurs restent propriété des collectivités (ce qui est confirmé par les différentes instances comme la *Commission de régulation de l'énergie* ou encore la *Fédération nationale des collectivités concédantes et régies*).

De fait, ce sont les communes, à commencer par les maires, qui seront l'objet de poursuites en justice à la suite des différents dommages qui pourront être causés par les compteurs Linky (incendies, habitants devenant subitement électro-sensibles, etc).

D'ailleurs, nous estimons que vous devez absolument exiger d'ErDF un certificat d'assurance concernant les risques causés par les ondes électromagnétiques.

Nous vous prions de nous préciser quelles réponses vous comptez apporter aux gens qui, comme nous, souhaitent au plus vite **le retrait des compteurs Linky** et le retour de compteurs ordinaires. Pour information, le Québec, qui a installé de nombreux compteurs communicants, a été obligé d'accepter un droit de retrait du fait de la mobilisation de la population contre ces compteurs.

Dans l'attente de votre réponse la plus rapide possible, nous vous prions de croire, monsieur/madame le maire, à notre attachement à notre santé et à la qualité de la vie dans notre commune et jusque dans nos habitations.

Signatures

(*) voir par exemple sur <http://refus.linky.gazpar.free.fr>, un site web spécialement mis en ligne pour les municipalités. La principale raison de s'opposer aux compteurs communicants est assurément la mise en danger de la santé des habitants et en particulier de celle des enfants : ces derniers sont les plus vulnérables face aux ondes électromagnétiques.